

Séance du 16 juin 2020

Dûment convoquée le 9 juin 2020

En l'an deux mille vingt, le seize juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Gaëtan CHAUMONT, Cyril CLUZEAU, Marina DARTENSET, Elodie ESTIME, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Nathalie PINTO ALVES, Marie-Pierre REGAL, Marie-Laure TAUZIEDE, Didier VALENTIN, Gérard VALENTIN,

Absent : -

Secrétaire de séance : Carine LAVAL

Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2020-03-01

Flux n°2020-03-01B

OBJET : Approbation du Budget principal 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **667 930,25€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **799 964,39€**.

N°2020-03-02

OBJET : VOTE DES 2 TAXES

Vu la présentation de l'état 1259,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de ne pas modifier les taux des 2 taxes directes locales prévus sur l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM pour l'année 2020.

Les taux votés sont les suivants :

2020	TB	TNB
Taux	22,26%	65,08%

N°2020-03-03

OBJET : Budget général 2020 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020.

Au regard des demandes formulées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de subventions suivantes :

Organismes	Subvt 2020
ADIL 24	61,00€
Prévention routière	50,00€
CATM	60,00€
FNACA	60,00€
Comice agricole	100,00€
Donneurs de sang de Vergt	50,00€
Pompiers de Vergt	125,00€
Fête de la Fraise – collectif des associations de Vergt	100,00€
Notre Village	331,80€
SPA Marsac	443,20€
La Clé - Vergt	100,00€
RASED	60,00€
Coopérative scolaire Eglise Neuve de Vergt	1 045,00€
Ecole de St Paul de Serre – projet TINTAMART	50,00€
Total des subventions	2 636,00€

Les subventions aux associations sont attribuées dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574.

N°2020-03-04**OBJET : Délibération des délégués titulaires et suppléants aux organismes extérieurs – SDE 24**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants des différents syndicats dont la commune est membre,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

Après les votes, le conseil municipal approuve, 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les résultats suivants :

SDE 24	Nouveaux délégués
Délégué titulaire	Thierry NARDOU
Délégué titulaire	Dominique FRADON
Délégué suppléant	Jean Marie NARDOU
Délégué suppléant	Gaëtan CHAUMONT

N°2020-03-05**OBJET : Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Cette commission est constituée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires :

Jean GERAUD	Jacky VAGHINI
Jean Louis BECHADE	Dominique FRADON
Elodie ESTIME	Gérard VALENTIN
Carine LAVAL	Marina DARTENSET
Jacky COULAUD	Jean Luc LALET
Jacky HUOT	Jean Marie NARDOU

Suppléants :

Claude LUZIER	Stéphane REBILLOU
René SENEZE	David BUISSON
Serge BOISSAVIE	Marie Pierre REGAL
Daniel RAYMOND	Sandrine PALUS
Jean Yves PUECH	Bernard COMMUNAUD
Raymond BESSE	Joseph SZUMNY

N°2020-03-06**OBJET : Participation au fonds de concours pour le plan de relance économique porté par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – COVID 19**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le courrier de Monsieur Jacques AUZOU, Président du Grand Périgueux, en date du 22 avril 2020 relatif à la participation des communes au fonds territorial de prêts pour les entreprises locales ;

Vu le montant de 1 100,00€ sollicité pour la participation de la commune d'Eglise Neuve de Vergt

correspondant à 2 € par habitants ;

Considérant le contexte actuel de la pandémie Covid19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de participer au fonds territorial de prêts pour les entreprises locales à hauteur de 1 100,00€.

N°2020-03-07

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N°2020-03-08

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 55,54€ par kilomètre et par artère en aérien ;

- 27,77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
 3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2020-03-09

OBJET : Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

VU la délibération (N°2018-03-02) du 22 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

VU les rapports des commissions du 4 mars 2020 et du 15 avril 2020,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 750,00€ à Monsieur **BARBARY Christian**, pour des travaux de mise aux normes d'assainissement,

- 1 000,00€ à Monsieur **DE COSSETTE Arthur** et Madame **REBIERE POUYAGE Magali**, pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **EGLISE NEUVE DE VERGT**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

En l'an deux mille vingt, le seize juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2020-03-01	Approbation du Budget principal 2020
N°2020-03-02	VOTE DES 2 TAXES
N°2020-03-03	Budget général 2020 – Attribution des subventions aux associations
N°2020-03-04	Délibération des délégués titulaires et suppléants aux organismes extérieurs – SDE 24
N°2020-03-05	Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
N°2020-03-06	Participation au fonds de concours pour le plan de relance économique porté par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – COVID 19
N°2020-03-07	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2020
N°2020-03-08	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2020
N°2020-03-09	Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
Gaëtan CHAUMONT	
Cyril CLUZEAU	
Marina DARTENSET	
Elodie ESTIME	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean-Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean-Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Nathalie PINTO ALVES	
Marie-Pierre REGAL	
Marie-Laure TAUZIEDE	
Didier VALENTIN	
Gérard VALENTIN	

